

Délibération n°2025-10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 20 février 2025)**

Date de convocation : 12/02/2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de délégués votants : 28

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 20 février 2025 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. BONNEMASON Bernard, M. CACHELOU Yoann, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

Absents ou excusés : Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, Mme BLANCHET Anne, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. DESSEIN Michaël, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LEGLISE Vincent, Mme MOURTEROT Josiane, M. SANZ Alain

Pouvoirs : Mme BERGES Isabelle donne pouvoir à M. MARTIN Fernand
Mme BLANCHET Anne donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean Paul
M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à M. DAGUERRE Robert
Mme CASSOU Sylvie donne pouvoir à M. AUSSANT Claude
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à Mme LAHOURATATE Nicole
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. BONNEMASON Bernard
Mme MOURTEROT Josiane donne pouvoir à M. BEROT-LARTIGUE Michel

Secrétaire de séance : M. LOUSTAU Christian

OBJET : REMPLACEMENT D'UN POSTE DE VICE-PRÉSIDENT VACANT

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose que par délibération en date du 10 juillet 2020, le nombre de vice-présidents a été fixé à sept.

Suite au décès de M. Jean-Pierre GARROCCQ, il convient donc de procéder au remplacement du siège vacant.

L'Assemblée oui l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que le poste de vice-président vacant est maintenu.

PRÉCISE que le nouveau vice-président occupera le même rang que le vice-président dont le siège est devenu vacant.

PROCÈDE à l'élection du 2^{ème} vice-président.

Il rappelle que les vice-présidents sont élus dans les mêmes conditions que pour le Président. Ainsi, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du 2^{ème} vice-président :

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 28

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 28

A obtenu :

– M. Rémi PARIS : 28 voix (vingt-huit voix)

M. Rémi PARIS ayant obtenu l'unanimité a été proclamé 2^{ème} vice-président.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

